

A TITRE INDICATIF : TARIFS 2016/2017 :

LIBELLE	Lycée			
	1T	2T	3T	Année
Contributions des familles	320,00	284,00	106,00	710,00
Frais annexes *	170,00	-	-	170,00
TOTAL FRAIS DE SCOLARITE	490,00	284,00	106,00	880,00

Demi pension *	409,50	403,20	189,00	1 001,70
-----------------------	---------------	---------------	---------------	-----------------

Pension *	1 461,50	1 387,74	662,92	3 512,16
Casier pour les internes	8,00	8,00	8,00	24,00
TOTAL PENSION	1 469,50	1 395,74	670,92	3 536,16

Pension externalisée restauration *	724,50	724,50	333,90	1 782,90
-------------------------------------	--------	--------	--------	-----------------

* sous réserve de changement de tarif de nos prestataires

- **CONTRIBUTION DES FAMILLES**

Nous vous rappelons que **tout trimestre commencé est dû en totalité.**

- **CHANGEMENT DE REGIME**

Demi-pension : Le choix de la demi-pension implique l'inscription pour la totalité d'un trimestre.

Le changement de régime (pour devenir externe) doit être fait au moins 15 jours avant la fin du trimestre scolaire en cours, pour une application sur le trimestre suivant, et formalisé par un courrier des parents adressé au service comptabilité (soit au plus tard le 2 décembre 2016 et le 24 mars 2017).

En cas d'absence supérieure à 15 jours, les repas seront remboursés à partir du 16^{ème} jour sur justificatif du médecin.

Pension : Compte tenu des charges financières d'amortissement des locaux, **le choix de pensionnaire est un contrat annuel** dont la dénonciation ne pourra intervenir qu'en cas de **force majeure** (déménagement des parents dans une autre région, ...). Par conséquent, si l'enfant quitte l'internat avant la fin de l'année scolaire, même en cas de renvoi, le prix de la chambre reste dû. Seuls les repas non consommés vous seront remboursés.

Par ailleurs, le régime de pensionnaire est limité à certains élèves. Pour tous renseignements, merci de prendre rendez-vous avec le Maître d'internat : julien.sivilotti@ozanam.eu

- **FRAIS ANNEXES**

Les frais annexes correspondent à des **cotisations obligatoires** et autres frais engagés pour le compte de l'élève et qui sont refacturés à l'euro près aux familles. Il s'agit principalement des dépenses suivantes :

✓ **Assurance scolaire** : (Cf. document « Mutuelle St Christophe » à télécharger)

Les élèves sont assurés à la mutuelle Saint-Christophe au titre de l'individuelle accident, c'est à dire pour tout accident dont ils seraient victimes 365 jours sur 365. **Ils ne sont pas couverts au titre de la responsabilité civile** (dommages causés à autrui). Il vous appartient de vérifier que votre contrat personnel comprend bien cette garantie.

L'assurance auprès de la mutuelle Saint-Christophe est **obligatoire**, du fait de l'adhésion des Etablissements Privés Catholiques à un **contrat de groupe**. Les conditions d'assurance personnelle ne couvrent pas nécessairement les activités propres à l'établissement et de ce fait, risquent de ne pas couvrir votre enfant en totalité.

✓ **Cotisation Diocésaine**

✓ **Cotisation SCOLINFO**

✓ **Badge d'entrée, carte de présence, photo, carnet de liaison**

✓ **Cotisation APEL (Association des parents d'élèves)**

✓ **Cotisation bureau des élèves**

✓ **Participation aux frais d'étude et de devoirs surveillés**

✓ **Pour les classes de 1^{ère}, il faut ajouter à ces frais, une participation de 25 € correspondant aux frais engagés pour l'organisation des oraux de bac blanc.**